

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES
MP
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DECRET N° 2026 / 01551 /PM DU 20 AOUT 2026
Portant transformation de certaines formations
sanitaires en Hôpitaux Centraux.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 96/03 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ;
- Vu** le décret n° 68/DF/419 du 15 octobre 1968 fixant l'organisation structurelle et le fonctionnement organique des formations hospitalières et sanitaires du Cameroun ;
- Vu** le décret n° 2001/145 du 03 juillet 2001 portant statut particulier des fonctionnaires des corps de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Les formations sanitaires ci-après sont, à compter de la date de signature du présent décret, transformées en Hôpitaux Centraux.

REGION DE L'EXTREME-NORD

- Hôpital Régional Annexe de Mokolo.

REGION DU SUD-OUEST

- Hôpital Régional de Buea.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 20 AOUT 2026

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,


Joseph DION NGUTE

